

CONSEIL COMMUNAL DU 30 MAI 2018.

Ordre du jour

1. **Communications.**
2. **C.P.A.S.**: compte de l'exercice 2017 : Approbation
3. **Compte communal de l'exercice 2017** : Approbation.
4. **Budget communal de l'exercice 2018** : Modification budgétaire n°1 des services ordinaire et extraordinaire : Approbation.
5. **Situations de caisses trimestrielles de 2017** : Communication.
6. **Eglise Protestante ANTOING-BRUNEHAUT-RUMES** : Compte de l'exercice 2017 - Approbation.
7. **Fabrique d'Eglise de Rumes** : Compte de l'exercice 2017 - Approbation.
8. **Fabrique d'Eglise de Taintignies** : Compte de l'exercice 2017 - Approbation.
9. **Intercommunales** : Assemblées générales : Approbation des points inscrits dans les ordres du jour.
10. **Procès-verbal de la réunion du 26 avril 2018** : Approbation.

HUIS CLOS

11. **Personnel ouvrier** : Désignation d'un ouvrier APE - Ratification.
12. **Crèche communale** : Désignation d'une puéricultrice, à trois-quarts temps, à titre temporaire - Ratification.

Présents : MM. CASTERMAN Michel, Bourgmestre – Président;
DE LANGHE Bruno, GHISLAIN Jérôme, CUVELIER Ophélie, WATEAUX Roland,
Échevins;
DELIGNE Bernard, LORTHIOIR Éric, DELZENNE Martine, MINET Marie-Hélène,
DESMONS Marie-Ange, GHISLAIN Daniel, BOURGOIS Jeannine, BERTON Céline,
BONTE Angélique, ANSART Liliane, Conseillers communaux ;
WOIEMBERGHE Francine, Directrice Générale f.f..

M. ALLARD Bruno et M. CATOIRE Thierry sont excusés.

Monsieur le Président ouvre la séance à 19 heures.

1. Communications :

M. le Bourgmestre signale avoir reçu de Mme DE BUE, Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives une circulaire relative à l'organisation des élections communales et provinciales du 14 octobre 2018.

Il propose que, faute de remarques et de propositions des membres du Conseil, l'ordonnance de police proposée par Mme. la Ministre soit adoptée telle quelle.

2. C.P.A.S. : compte 2017 - Approbation.

Mme Martine DELZENNE, Présidente du C.P.A.S., présente le compte 2017 qui se clôture avec un boni budgétaire à l'ordinaire de 4.559,91 euros et d'un résultat nul à l'extraordinaire.

Mme la Présidente du C.P.A.S. en relève les éléments essentiels à ses yeux, notamment que :

- tous les services existants et les emplois sont maintenus ;
- le nombre de RIS est passé de 22 en 2016 à 14 en 2017 ;
- la subvention communale est en hausse de 0,88 % par rapport à l'exercice 2016 ;
- les dépenses de fonctionnement ont diminué de 7,32 %
- le service de remédiation de dettes a traité 26 dossiers en 2017 contre 23 en 2016 ;
- 176 dossiers individuels d'allocations de chauffage ont été traités.
- deux ILA sur 3 sont régulièrement occupées ;
- les dépenses du personnel sont en augmentation suite à l'indexation des salaires en juillet 2017, à l'évolution des échelles barémiques et à la régularisation des cotisations ONSS des exercices antérieurs prélevés en 2017.

M. le Président passe au vote. Mme Martine DELZENNE n'y participe pas.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 08 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale modifiée à ce jour;

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 14 mai 2018 arrêtant les comptes annuels de l'exercice 2017 ;

Vu le compte budgétaire, le bilan et les différentes annexes joints ;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité,

D'approuver le compte de l'exercice 2017 du Centre Public d'Action Sociale arrêté par le Conseil de l'Action Sociale le 14 mai 2018 se clôturant avec un résultat budgétaire à l'équilibre aux services ordinaire et extraordinaire avec un excédent comptable de 4.618,09 euros à l'ordinaire et à l'équilibre à l'extraordinaire.

De transmettre la présente délibération pour suite voulue, au Conseil de l'Action Sociale et à M. le Directeur financier du C.P.A.S.

3. Compte communal de l'exercice 2017 : approbation.

M. Stefaan DE HANDSCHUTTER, Directeur financier, est chargé de présenter le compte 2017 à l'assemblée.

Il remercie tout le personnel communal ayant participé à la confection de ce document, qui représente le résultat d'une année de gestion. Il souligne les difficultés particulières engendrées par les départs à la retraite de M. Philippe LEMAIRE, sous-chef de bureau, et de M. Francis CLAES, Directeur Général, qui apportaient une aide précieuse dans l'élaboration des comptes annuels.

M. le Directeur Financier détaille et commente ensuite, à l'aide d'un Power-point, les divers résultats budgétaires et comptables ainsi que le bilan et le compte de résultats de l'exercice 2017.

Concernant la comptabilité budgétaire, deux résultats sont à prendre en compte :

- le résultat budgétaire qui nous donne un excédent budgétaire de 1.291.130,30 euros à l'ordinaire et 649.643,69 euros à l'extraordinaire ;
- le résultat comptable avec un excédent comptable de 1.330.492,85 euros à l'ordinaire et 1.126.156,43 euros à l'extraordinaire.

Il fournit toute une série de données comparatives portant sur les années 2011 à 2017 concernant le résultat budgétaire en établissant une analyse au niveau

- des engagements de dépenses du personnel, de fonctionnement, des transferts et des dettes ;
- des recettes ordinaires concernant les prestations, les transferts et les dettes.

Le compte de résultats nous indique que le résultat de l'exercice est de 525.252,28 euros.

M. le Président se fait l'interprète du Conseil pour féliciter et remercier M. le Directeur Financier et son équipe de la comptabilité qui, ensemble, et dans des conditions précitées ont œuvré efficacement à la préparation de ce compte.

Melle Céline BERTON, cheffe du groupe P.S., remercie M. le Directeur Financier pour sa disponibilité et le travail qu'il exécute au quotidien ainsi que la solidarité qui existe au sein des services.

Elle fait remarquer qu' aucune dépense n'a été exécutée pour le cours de néerlandais.

M. Bruno DE LANGHE, Echevin de l'Enseignement, signale que cette situation est normale car les notes de frais des écoles pour le 1^{er} trimestre scolaire (de septembre à décembre 2017) viennent d'être communiquées.

Melle. Céline BERTON déclare reprendre chronologiquement ce que M. le Bourgmestre avait déclaré dans sa note de politique générale, quand il y annonçait vouloir présenter un budget 2017 à la fois réaliste, transparent et ambitieux.

Elle remet en cause le caractère réaliste alors que le taux de réalisation des dépenses de fonctionnement du compte 2017 est d'environ 75 % là où il devrait être bien supérieur.

Elle prétend que la transparence n'est pas assurée.

Ainsi, son groupe n'a pas obtenu le contrat de gestion déterminant les missions de l'ASBL Sports-Culture-Loisirs et les rapports entre celle-ci et la Commune.

Elle regrette que le Collège n'ait jamais proposé de convention pluriannuelle entre les FE et la Commune et encore qu'elle n'a jamais pu obtenir la copie du contrat liant la Commune à un bureau d'avocats.

Elle conteste enfin le caractère ambitieux du budget 2017, estimant que seuls les travaux de la rue d'Anseroeul ont été réalisés.

Pour ces raisons, Mlle. Berton déclare que le groupe P.S. s'abstiendra lors du vote.

M. le Bourgmestre s'étonne que le groupe P.S. n'apprécie pas le résultat de ce compte qui présente un boni, tant à l'exercice propre (313.000 €) qu'au global (près d'1.300.000 €) tout en prenant en compte des prélèvements de plus de 233.000 € en faveur du fonds de réserve extraordinaire.

Le taux de réalisation du budget initial est de 94 % pour les dépenses et de 98 % pour les recettes. Ce qui, d'après lui, confirme le réalisme des prévisions budgétaires.

Melle Céline BERTON insiste sur le faible taux de mise en œuvre des dépenses de fonctionnement alors qu'elle estime que M. le Bourgmestre parle de dépenses ordinaires.

M. le Bourgmestre lui rétorque qu'il se réjouit de la maîtrise des frais de fonctionnement, qui sont en deçà des montants de 2013 et 2014. Il ajoute que c'est l'un des seuls secteurs sur lequel il est possible d'influer par un comportement responsable des mandataires et des membres du personnel.

M. Bernard DELIGNE, Conseiller P.S., abonde dans le sens de sa Cheffe de file en signalant qu'il a comptabilisé 62 articles non utilisés et qui donc « ne servent à rien ».

M. Jérôme GHISLAIN, Echevin, ne partage pas ce constat et considère qu'il serait aberrant de dépenser, simplement dans le but d'épuiser les crédits inscrits au budget.

Quant aux investissements, M. le Président présente des chiffres qui démontrent, selon lui, que le taux de réalisation n'a pas à rougir de la comparaison avec les exercices sous majorité P.S.

Dans le contexte des investissements communaux, Mlle. Céline BERTON fait état des déboires rencontrés dans la construction des maisons au Clos St Pierre à Rumes.

M. le Bourgmestre rappelle que l'un des sous-traitants de l'entreprise adjudicataire n'a pas honoré son travail. Il insiste sur le fait que c'est l'intervention des avocats de la Commune auprès de l'entreprise qui a réellement permis de solder l'affaire en notre faveur.

Il s'étonne que Mlle. Berton n'ait pas réclamé le contrat liant la Commune au bureau d'avocats lors de sa récente visite à la Maison communale.

M. le Président remercie tous les membres du personnel communal et du CPAS ainsi que les mandataires communaux et du CPAS qui sont impliqués dans la dynamique collective qui a conduit à ce résultat. Celui-ci traduit, selon lui, la bonne santé financière de la commune, permet

d'envisager l'avenir avec sérénité, en renforce la capacité financière de la commune à la veille d'investissements importants, dont ceux de la maison rurale et du hall sportif.

M. le Président passe au vote. Le résultat du vote est le suivant : 12 oui (groupe I.C.) et 3 abstentions (groupe P.S.).

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les comptes annuels de l'exercice 2017 pour les services ordinaire et extraordinaire rédigés par M. le Directeur financier ;

Attendu que ces comptes comprennent le compte budgétaire, le bilan, le compte de résultats et l'annexe ;

Vu le Règlement Général sur la comptabilité communale ;

Vu le procès-verbal de la réunion de la Commission des Finances ;

Attendu que le Collège communal veillera, en application de l'article L1122-23, §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication du présent compte, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant transmission dudit compte aux autorités de tutelle, d'une séance d'information le présentant et l'expliquant ;

Entendu les explications et précisions fournies par M. le Directeur financier ;

DECIDE, par 12 OUI (groupe I.C.) et 3 abstentions (groupe P.S.),

Article 1

- D'approuver les comptes budgétaires et comptables annuels des services ordinaire et extraordinaire de l'exercice 2017 conformément au tableau de synthèse ci-dessous :

	ORDINAIRE	EXTRAORDINAIRE	Total général
Droits constatés	6.653.677,64	1.795.782,55	8.449.460,19
-Non-Valeurs	46.124,06	0	46.124,06
-Droits constatés nets	6.607.553,58	1.795.782,55	8.403.336,13
-Engagements	5.316.423,28	1.146.138,86	6.462.562,14
=Résultat budgétaire de l'exercice	1.291.130,30	649.643,69	1.940.773,99

Droits constatés	6.653.677,64	1.795.782,55	8.449.460,19
-Non-Valeurs	46.124,06	0	46.124,06
=Droits constatés nets	6.607.553,58	1.795.782,55	8.403.336,13
-Imputations	5.277.060,73	669.626,12	5.946.686,85
Résultat comptable de l'exercice	1.330.492,85	1.126.156,43	2.456.649,28
-Engagements	5.316.423,28	1.146.138,86	6.462.562,14
-Imputations	5.277.060,73	669.626,12	5.946.686,85
=Engagements à reporter de l'exercice	39.362,55	476.512,74	515.875,29

- Le bilan se clôture avec un actif et un passif de 19.727.634,78 euros
- Le compte de résultats présente des charges et produits pour un montant de 6.853.287,56 euros.

Article 2 : De transmettre la présente délibération accompagnée des pièces requises au Service Public de Wallonie pour approbation.

Article 3 : D'envoyer, dans les cinq jours, un exemplaire du compte aux organisations syndicales.

4. **Budget communal de l'exercice 2018** : Modification budgétaire n°1 des services ordinaire et extraordinaire - Approbation.

M. le Président signale que le crédit pour le financement de l'entretien des voiries en béton étant insuffisant, un montant supplémentaire de 1000 euros est prévu dans la modification budgétaire.

Le budget présente un boni global de 1.183.893,25 euros au service ordinaire et de 543.069,96 euros au service extraordinaire.

M. Bernard DELIGNE, Conseiller P.S., demande une explication à propos d'un crédit de 1.500 euros prévu pour la location d'une grue.

M. Roland WATEAUX, Echevin responsable du personnel ouvrier, fait remarquer qu'un de nos grutiers est en maladie de longue durée et que, si l'autre grutier venait à être absent, la Commune serait amenée à devoir louer une grue.

M. Bernard DELIGNE et Mlle. Céline BERTON proposent qu'un ou deux ouvriers soient envoyés en formation.

M. Roland WATEAUX rétorque qu'il faut comparer les prix des formations et l'engagement d'un grutier indépendant.

M. Bernard DELIGNE signale qu'une somme a été ajoutée pour la Maison de Village. Pourquoi ne pas l'avoir prévue dans le budget initial ?

M. Jérôme GHISLAIN répond que M. Grégory ANDRIS, chef des ouvriers, a remplacé toute la robinetterie.

M. Bernard DELIGNE reproche que les jeux placés sur la plaine près du bureau de police ne sont pas entretenus et manquent de peinture.

Au terme de la discussion, M. le Président passe au vote.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet des modifications budgétaires n°1 de l'exercice 2018 établi par le Collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la transmission du dossier au Directeur financier en date du 28 mai 2018 ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Considérant qu'il s'avère indispensable d'amender certains articles budgétaires et d'en créer de nouveaux aux services ordinaire et extraordinaire en fonction des besoins et des informations reçues ;

DECIDE, par 12 OUI (groupe I.C.) et 3 abstentions (groupe P.S.),

D'arrêter, comme suit, les tableaux récapitulatifs du budget de l'exercice 2018 suite aux modifications n° 1 :

Article 1^{er}

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	5.581.192,73	2.888.370,00
Dépenses totales exercice proprement dit	5.419.296,53	3.041.441,05
Boni/Mali exercice proprement dit	+ 161.896,20	-153.071,05
Recettes exercices antérieurs	1.291.130,30	658.637,50
Dépenses exercices antérieurs	63.367,20	168.262,54
Prélèvements en recettes	0	320.071,05
Prélèvements en dépenses	205.766,05	114.305,00
Recettes globales	6.872.323,03	3.867.078,55
Dépenses globales	5.688.429,78	3.324.008,59
Boni/Mali global	1.183.893,25	543.069,96

Article 2

De transmettre la présente délibération au Service Public de Wallonie, pour approbation, au Service des Finances et à Monsieur le Directeur financier.

5. Situation de caisses trimestrielles de 2017 : Communication.

Le Conseil prend connaissance de la situation de la caisse communale des quatre trimestres de l'année 2017 remise par M. le Directeur Financier, M. Stefaan DEHANDSCHUTTER.

Aucun commentaire n'est apporté.

M. le Président signale qu'il s'agit d'une simple communication.

6. Eglise Protestante ANTOING-BRUNEHAUT-RUMES : compte de l'exercice 2017 - approbation.

Mme Ophélie CUVELIER, Echevine ayant les Fabriques d'Eglises dans ses attributions, présente le compte 2017 de la Fabrique d'église de l'Eglise Protestante avec un boni de 7.652,42 euros, la part communale étant de 2.103,12 euros.

Comme signalé par la Commune d'Antoing, il manque quelques documents et factures dans le dossier.

M. le Président propose d'approuver le compte 2017 de l'Eglise Protestante sous réserve des remarques qui seront apportées par la Commune de Brunehaut.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation tel que modifié par le Décret du Gouvernement Wallon du 13 mars 2014 concernant diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Service Public de Wallonie relative aux pièces justificatives fixant la procédure relative à l'adoption des budgets et comptes ainsi que les règles applicables aux établissements dont la circonscription territoriale s'étend à plus d'une commune ;

Vu le compte de l'exercice 2017 de la Fabrique d'EPUB Antoing-Brunehaut-Rumes arrêté par le Conseil d'administration de la Fabrique le 07/04/2018, réceptionné au secrétariat communal le 17/04/2018 ;

Après avoir entendu Mme Ophélie CUVELIER, Echevine des Cultes ;

DECIDE, à l'unanimité, sous réserve des remarques apportées ultérieurement par la Commune de Brunehaut.

Article 1 : D'émettre un avis favorable à l'approbation du compte de l'exercice 2017 de la Fabrique d'Eglise protestante Antoing-Brunehaut-Rumes se clôturant avec un boni de 7.652,47 euros (recettes : 15.990,08 euros – dépenses : 8.337,61 euros).

Article 2 : De transmettre la présente délibération au Conseil de la Fabrique d'EPUB Antoing-Brunehaut-Rumes ainsi qu'au Conseil communal de Brunehaut.

7. Fabrique d'Eglise de Rumes : Compte de l'exercice 2017 – Approbation.

Mme Ophélie CUVELIER, Echevine ayant les Fabriques d'Eglises dans ses attributions, présente le compte 2017 de l'Eglise de Rumes. Celui-ci se clôture avec un boni de 12.024,91 euros avec une intervention communale de 12.004,74 euros.

Le Conseil communal approuve ce compte à l'unanimité.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation tel que modifié par le Décret du Gouvernement wallon du 13 mars 2014 concernant les dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Service Public de Wallonie relative aux pièces justificatives, fixant la procédure concernant l'approbation des budgets et comptes, des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu sa délibération du 28 septembre 2016 approuvant le budget de l'exercice 2017 de la Fabrique d'Eglise Saint-Pierre de Rumes ;

Vu le compte de l'exercice 2017 de la Fabrique d'Eglise Saint-Pierre de Rumes approuvé par le Conseil de Fabrique le 17 avril 2018, réceptionné à l'Administration communale le 19 avril 2018;

Vu l'avis de l'Evêché de Tournai du 19 avril 2018 ;

Après avoir entendu Mme Ophélie CUVELIER, Echevine en charge des cultes ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : Le compte de l'exercice 2017 de la Fabrique d'Eglise Saint-Pierre de Rumes est approuvé aux chiffres suivants :

	Montant initial	Montant approuvé
Recettes ordinaires	15.837,57	15.837,57
Recettes extraordinaires	12.434,02	12.434,02
Total des recettes	28.271,59	28.271,59
Dépenses relatives à la célébration du Culte	7.296,42	7.296,42
Dépenses ordinaires	8.950,26	8.950,26
Dépenses extraordinaires	0	0
Total des dépenses	16.246,68	16.246,68
Excédent	12.024,91	12.024,91

Article 2 : La présente délibération sera transmise au Conseil de la Fabrique d'église Saint-Pierre à Rumes et à Monseigneur l'Evêque de Tournai.

Article 3 : La Fabrique d'église a la faculté d'introduire un recours contre la présente délibération, dans un délai maximum de 30 jours de sa réception, auprès de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, rue Verte, 13 à 7000 MONS.

8. Fabrique d'Eglise de Taintignies : compte de l'exercice 2017 – Approbation.

Mme Ophélie CUVELIER, Echevine, présente le compte 2017 de la Fabrique d'église de Taintignies avec un boni de 3.878,80 euros. L'intervention communale est de 9.658,07 euros.

C'est à l'unanimité que les membres du Conseil votent ce compte 2017.

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation tel que modifié par le Décret du Gouvernement wallon du 13 mars 2014 concernant les dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 du Service Public de Wallonie relative aux pièces justificatives, fixant la procédure concernant l'approbation des budgets et comptes, des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu sa délibération du 28 septembre 2016 approuvant le budget de l'exercice 2017 de la Fabrique d'Eglise Saint-Amand de Taintignies ;

Vu le compte de l'exercice 2017 de la Fabrique d'Eglise Saint-Amand de Taintignies arrêté par le Conseil de Fabrique, réceptionné le 04 mai 2018 à l'Administration communale ;

Vu l'avis de l'Evêché de Tournai du 16 mai 2018 ;

Après avoir entendu Madame Ophélie CUVELIER, Echevine en charge des cultes ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : Le compte de l'exercice 2017 de la Fabrique d'Eglise Saint-Amand à Taintignies est approuvé aux chiffres suivants :

	Montant initial	Montant approuvé
Recettes ordinaires	12.544,13	12.544,13
Recettes extraordinaires	13.525,64	13.525,64
Total des recettes	26.069,77	26.069,77
Dépenses relatives à la célébration du Culte	3.940,25	3.940,25
Dépenses ordinaires	12.900,72	12.900,72
Dépenses extraordinaires	5.350,00	5.350,00
Total des dépenses	22.190,97	22.190,97
Excédent	3.878,80	3.878,80

Article 2 : La présente délibération sera transmise au Conseil de la Fabrique d'église Saint-Amand à Taintignies et à Monseigneur l'Evêque de Tournai.

Article 3 : La Fabrique d'église a la faculté d'introduire un recours contre la présente délibération, dans un délai maximum de 30 jours de sa réception, auprès de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, rue Verte, 13 à 7000 MONS.

9. Intercommunales : Assemblées générales - Approbation des points inscrits dans les ordres du jour.

M. le Président souligne que la période est un peu compliquée pour les Intercommunales suite au décret de gouvernance mis en place. Les mandataires doivent démissionner pour qu'ensuite le Conseil communal les redésigne afin de reconstituer les Conseils d'Administration.

a) **A.I.E.G. :**

1^o) désignation de deux personnes ayant fait déclaration d'apparement au groupe CDH.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation;

Vu le décret du 28 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales, spécialement ses article 86 et 89 ;

Vu la circulaire de Madame la Ministre des Pouvoirs Locaux, du Logement et des Infrastructures sportives de ce 18 avril 2018 relative à la mise en application des décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que la loi organique des Centres Publics de l'Action Sociale du 8 juillet 1976 ;

Vu les dispositions de l'article 89 du décret du 28 mars 2018 susvisé publié au Moniteur Belge le 14 mai 2018 ;

Vu la demande faite par l'Intercommunale AIEG au Conseil communal de désigner les représentants pour siéger au sein de leur Conseil d'Administration jusqu'à la nouvelle législature ;

Vu qu'il s'agit de désigner des personnes pour deux mandats ;

Attendu que ces personnes doivent avoir fait déclaration d'apparement au groupe CDH ;

Sur proposition du groupe I.C. ;

DECIDE : à l'unanimité,

De désigner les deux personnes suivantes ayant fait déclaration d'apparement au groupe CDH à savoir :

- Madame Marie-Ange DESMONS, Rue de la Poterie 8 à 7610 RUMES ;
- Monsieur Michel CASTERMAN, Rue du Sentier 55 à 7610 RUMES

En qualité de délégués au Conseil d'Administration de l'Intercommunale AIEG.

La présente délibération sera transmise :

- A l'A.I.E.G., rue des Marais 11 à 5300 ANDENNE ;
- Au Ministère de la Région Wallonne – Direction Générale des Pouvoirs Locaux de l'Action Sociale et de la Santé, Avenue Gouverneur Bovesse 100 à 5100 NAMUR (Jambes) ;
- Aux intéressés.

2°) Assemblées générales Ordinaire et Extraordinaire : approbation des points inscrits dans l'ordre du jour.

M. le Président souligne que M. le Ministre Crucke a pour ambition de fusionner l'ensemble des Gestionnaires des réseaux d'énergie. Des négociations entre ORES et RESA font tourner le vent dans ce sens, ce qui serait un coup dur pour les petits distributeurs, dont l'AIEG. L'argument avancé serait une meilleure maîtrise du coût d'énergie. Mais l'exemple de la libéralisation du marché de l'énergie, qui poursuivait le même objectif, fait penser le contraire.

M. Bernard DELIGNE, Conseiller P.S., se félicite de la proposition du Collège de remplacer les luminaires de l'éclairage public par du LED. Il constate que la Ville de Viroinval, qui a effectué cet investissement, en retire de substantielles économies.

M. le Président précise que les premières projections font état d'une économie de quelque 40% au niveau des factures de l'éclairage public.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le décret relatif aux Intercommunales Wallonnes, promulgué par le Gouvernement wallon du 05 décembre 1996 et publié au Moniteur Belge du 07 février 1997;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que notre Commune doit, désormais, être représentée à l'Assemblée Générale des Intercommunales auxquelles elle est affiliée par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil Communal;

Attendu que notre commune est affiliée à l'intercommunale AIEG ;

Attendu qu'une Assemblée Générale Ordinaire est convoquée pour le 12 juin 2018 à 18heures ;

Attendu qu'une Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée pour le 12 juin 2018 à 18h.30 ;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE, à l'unanimité,

- A. D'approuver les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'AIEG du 12 juin 2018 à 18h.00 à savoir :
 1. Approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
 2. Rapport du Commissaire Réviseur ;
 3. Approbation du bilan et des comptes de résultats au 31 décembre 2017 ;
 4. Répartition statutaire du trop-perçu et date de mise en paiement des dividendes ;
 5. Décharge à donner aux Administrateurs ;
 6. Décharge à donner au Commissaire Réviseur ;

7. Application du décret sur recommandations du Comité de Rémunération quant à la fixation des émoluments et des jetons de présence pour les membres des organes de gestion et du Comité d'Audit.
- B. D'approuver les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'AIÉG du 12 juin 2018 à 18h.30 à savoir :
1. Prise d'acte suivant application nouveau décret de la démission de l'ensemble des membres des organes de gestion ;
 2. Modification statutaires ;
 3. Désignation de 17 Administrateurs ;
 4. Adoption de la politique du contenu minimal des ROI des organes de gestion.
- C. De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal ;
- D. De transmettre une copie de la présente délibération :
- A l'AIÉG, rue des Marais, 11 à 5300 ANDENNE ;
 - Au Service Public de Wallonie – Direction Générale Opérationnelle des Pouvoirs Locaux, de l'Action Sociale et de la Santé, Avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 NAMUR.

b) IDETA : Ordre du jour de l'Assemblée Générale.

M. le Président signale qu'IDETA nous coûte de plus en plus cher depuis plusieurs années. Par ailleurs, un nouveau Conseil d'administration doit être reconstitué et les administrateurs désignés pour quelques mois seulement.

C'est à l'unanimité que ce point est voté par les membres du Conseil communal.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Vu que la Commune est affiliée à l'intercommunale IDETA ;

Considérant que la Commune doit, désormais, être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal désignés lors du Conseil Communal;

Attendu qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant la Commune à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Agence Intercommunale IDETA le 28 juin 2018;

Attendu que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise reçue par courrier recommandé ;

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée générale, à savoir :

- Projet de fusion Ideta – Elsa ;
- Décret sur la Gouvernance des Intercommunales – Modifications statutaires ;

- Rapport d'activités 2017 ;
- Comptes annuels au 31.12.2017 ;
- Affectation du résultat ;
- Rapport du Commissaire – Réviseur ;
- Décharge au Commissaire – Réviseur ;
- Décharge aux Administrateurs ;
- Démission d'office des administrateurs, ;
- Renouvellement du Conseil d'administration ;
- Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération ;
- Approbation du rapport du Comité de rémunération ;
- Approbation du rapport de rémunération ;

Attendu qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil Communal, les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale de l'Agence Intercommunale IDETA ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1^{er}: D'approuver les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire d'IDETA du 28 juin 2018 :

- Projet de fusion Ideta – Elsa ;
- Décret sur la Gouvernance des Intercommunales – Modifications statutaires ;
- Rapport d'activités 2017 ;
- Comptes annuels au 31.12.2017 ;
- Affectation du résultat ;
- Rapport du Commissaire – Réviseur ;
- Décharge au Commissaire – Réviseur ;
- Décharge aux Administrateurs ;
- Démission d'office des administrateurs, ;
- Renouvellement du Conseil d'administration ;
- Fixation des rémunérations des mandataires sur recommandation du Comité de rémunération ;
- Approbation du rapport du Comité de rémunération ;
- Approbation du rapport de rémunération .

Article 2 :

Les délégués représentant la Commune de RUMES, désignés par le Conseil communal seront chargés lors de l'Assemblée générale le 28 juin 2017, de se conformer à la volonté exprimée par la présente assemblée.

Article 3 :

La présente délibération sera transmise :

- Au Ministère des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique de la Région Wallonne, Boulevard du Nord, 8 à 5100 JAMBES.
- À l'Intercommunale IDETA, Quai Saint-Brice, 35 à 7500 TOURNAI.

c) IGRETEC :

1°) Désignation d'un représentant aux Assemblées Générales.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Attendu que notre Commune est affiliée à l'Intercommunale IGRETEC ;

Vu le décret relatif aux Intercommunales wallonnes, promulgué par le Gouvernement Wallon en date du 5 décembre 1996 et publié au Moniteur Belge le 7 février 1997 ;

Considérant que la Commune doit, désormais, être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Vu sa délibération du 7 mai 2013 désignant ses mandataires aux Assemblées Générales ;

Attendu que Monsieur Sébastien DEFONTAINE, élu sur la liste I.C., a mis fin à son mandat de Conseil communal, qu'il ne peut plus, de ce fait, représenter notre Commune au sein des Intercommunales et qu'il est remplacé par Monsieur Jean-Pierre DECUBBER faisant partie du même groupe politique;

Attendu que Monsieur Jean-Pierre DECUBBER, élu sur la liste I.C., a mis fin à son mandat de Conseil communal et qu'il ne peut plus, de ce fait, représenter notre Commune au sein des Intercommunales ;

Attendu qu'il y a lieu de lui désigner un remplaçant ;

Sur proposition du groupe I.C. ;

DECIDE, à l'unanimité,

De désigner Mme Liliane ANSART, Chaussée de Douai 17 à 7610 RUMES, en qualité de déléguée aux Assemblées Générales de l'Intercommunale IGRETEC en remplacement de M. Jean-Pierre DECUBBER, démissionnaire.

Cette nomination est valable jusqu'au terme de la législature 2013-2018.

La présente délibération sera transmise :

- A IGRETEC, Boulevard Mayence 1 à 6000 CHARLEROI.
- Au Ministère de la Région Wallonne – Direction Générale des Pouvoirs Locaux de l'Action Sociale et de la Santé, Avenue Gouverneur Bovesse 100 à 5100 Namur (Jambes).
- A l'intéressée.

2°) Approbation des points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Considérant l'affiliation de la Commune de Rumes à l'Intercommunale I.G.R.E.T.E.C. ;

Considérant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la Commune de Rumes est, désormais, représentée à l'Assemblée générale de l'Intercommunale par 5 délégués ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Commune à l'Assemblée générale ordinaire de l'I.G.R.E.T.E.C. du 29 juin 2018 ;

Que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points essentiels de l'ordre du jour et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du conseil les points 1, 2, 3 et 4 de l'ordre du jour de l'Assemblée générale de l'I.G.R.E.T.E.C. ;

DECIDE : à l'unanimité,

Article 1 : d'approuver les points suivants :

1. Affiliations/Administrateurs
2. Modifications statutaires ;
3. Comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2017 – Rapport de gestion du Conseil d'administration – Rapport du Collège des Contrôleurs aux Comptes ;
4. Approbation des comptes annuels consolidés arrêtés au 31/12/2017 ;
5. Approbation du rapport du Conseil d'administration au sens de l'article L6421-1 du CDLD ;
6. Décharge à donner aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2017 ;
7. Décharge à donner aux membres du Collège des Contrôleurs aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au cours de l'exercice 2017 ;
8. Renouvellement de la composition des organes de gestion ;
9. Adaptations des jetons de présence et rémunérations aux dispositions du décret du 29 mars 2018.

Article 2 : de charger ses délégués à cette Assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 30 mai 2018.

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : Copie de la présente délibération sera transmise :

- À l'Intercommunale IGRETEC, Boulevard Mayence 1 à 6000 CHARLEROI pour le 22 juin 2018 au plus tard;
- Au Ministre des Pouvoirs Locaux.

d) IMSTAM : Ordre du jour de l'Assemblée Générale

M. le Président signale que le rapport établi par l'IMSTAM n'est pas très optimiste pour l'avenir. Il constate une diminution régulière des services à domicile (infirmières) qui sont justement les plus rémunérateurs.

Mme Marie-Hélène MINET regrette que ce soit des aides-soignantes qui assurent les services à domicile plus souvent que les infirmières. Sans doute est-ce le fait que les aides-soignantes assurent le travail à moindre coût.

M. Bernard DELIGNE, Conseiller P.S., souligne que le privé ne prend pas toujours en charge le fait de laver les malades et que ces derniers font alors appel aux services de l'IMSTAM.

M. le Président demande au Conseil de ne pas cautionner la volonté de désaffiliation de l'IMSTAM émise par la commune de Brugelette.

Le Conseil communal vote à l'unanimité les points de l'ordre du jour de l'AG de l'IMSTAM sauf le point 7 qui recueille un vote négatif de l'ensemble des membres du Conseil communal.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Attendu que notre Commune est affiliée à l'Intercommunale IMSTAM;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Attendu que notre Commune doit, désormais, être représentée à l'assemblée générale de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 au moins représentant la majorité du Conseil Communal;

Attendu qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces 5 délégués représentant notre Commune à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'IMSTAM du 4 juin 2018 ;

Attendu que le Conseil doit, dès lors se prononcer sur l'ordre du jour de cette assemblée générale et pour lequel il dispose de la documentation requise ;

Attendu qu'il convient donc de soumettre ce dernier au suffrage du Conseil communal ;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE, à l'unanimité,

- 1) D'approuver les points suivants de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 4 juin 2018 ainsi libellés :
 1. **Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 5 décembre 2017 ;**
 2. **Compte de résultat et rapport de gestion et d'activités 2017 ;**
 3. **Rapport du réviseur ;**
 4. **Rapport du Comité de Rémunération ;**
 5. **Décharge aux administrateurs ;**
 6. **Décharge au réviseur**
- 2) De ne pas approuver le point suivant :
 7. **Sous réserve de délibérations officielles de la Commune et du CPAS : désaffiliation de Brugelette.**

- 3) De charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil communal;
- 4) De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.
 - La présente délibération sera transmise :
 - A l'Intercommunale IMSTAM, rue du Viaduc, 52 à 7500 TOURNAI;
 - Au service Public de Wallonie – Direction générale opérationnelle des Pouvoirs Locaux, de l'Action Sociale et de la Santé, Avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 NAMUR.

e) IPALLE : Approbation du point inscrit à l'ordre du jour de votre Assemblée Générale.

M. le Président rapporte que le Comité de direction de la SPGE, en séance du 5 juin 2018, a marqué son accord sur le projet de modification du PIC pour les travaux d'égouttage à la rue de l'Eglise à Taintignies.

Il signale qu'il n'y a aucun représentant de notre Commune au sein du Conseil d'Administration.

M. Bernard DELIGNE trouverait utile qu'il y en ait un.

M. le Président partage ce point de vue mais constate que cette décision échappe au Conseil communal et est du ressort des partis politiques.

M. le Président passe ensuite au vote auquel M. Jérôme GHISLAIN ne participe pas, vu sa fonction au sein de l'intercommunale.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'Arrêté Royal du 17 juin 1976 autorisant la constitution de l'Intercommunale IPALLE ;

Vu l'affiliation de la commune à l'Intercommunale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la convocation reçue le 9 mai 2018 ayant pour objet : Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire;

Que cette Assemblée se tiendra le mercredi 27 juin 2018 à 9h.30 à la Ferme du Reposoir à Kain ;

Vu les documents transmis par l'Intercommunale IPALLE, accompagnant l'invitation à cette assemblée ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Décide, à l'unanimité,

Article 1 : D'approuver, les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 juin 2018 de l'intercommunale IPALLE, à savoir :

1. **Approbation des comptes annuels au 31.12.2017 de la SCRL Ipalle :**
 - a. **Présentation des comptes analytiques par secteur d'activité, des comptes annuels de la SCRL Ipalle et de l'affectation des résultats ;**
 - b. **Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale ;**
 - c. **Rapport du Commissaire (reviseur d'entreprises) ;**
 - d. **Approbation des comptes annuels et de l'affectation du résultat ;**
2. **Rapport annuel de Rémunération (art 6421- 1 CDLD).**
3. **Décharge aux Administrateurs ;**
4. **Décharge au Commissaire (Réviseur d'Entreprises).**

Article 2 : De charger les délégués de la Commune de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil communal.

Article 3 : De charger le Collège Communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : De transmettre la présente :

- Au Service Public de Wallonie – Direction générale opérationnelle des Pouvoirs locaux, de l'Action Sociale et de la Santé, Avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 Namur.
- A l'Intercommunale Ipalle, Chemin de l'Eau Vive, 1 à 7503 Froyennes.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'Arrêté Royal du 17 juin 1976 autorisant la constitution de l'Intercommunale IPALLE ;

Vu l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale ;

Vu l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la convocation officielle ayant à l'ordre du jour les points suivants :

- 1) Modifications statutaires ;
- 2) Démission d'office des administrateurs et renouvellement du Conseil d'Administration ;
- 3) Fixation des rémunérations et jetons de présence sur recommandation du comité de rémunération

Vu les documents transmis par l'Intercommunale Ipalle, accompagnant l'invitation à cette assemblée ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE : à l'unanimité,

Article 1 :

D'approuver, aux majorités suivantes, les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 27 juin 2018 de l'Intercommunale Ipalle :

- 1) Modifications statutaires ;
- 2) Démission d'office des administrateurs et renouvellement du Conseil d'Administration ;
- 3) Fixation des rémunérations et jetons de présence sur recommandation du comité de rémunération.

Article 2 :

De charger les délégués de la Commune de se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil Communal.

Article 3 :

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

De transmettre la présente :

- ▶ à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- ▶ au Ministre Régional ayant la tutelle sur les Intercommunales dans ses attributions ;
- ▶ à l'Intercommunale Ipalle ;
- ▶ aux représentants de la Commune.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'Arrêté royal du 17 juin 1976 autorisant la constitution de l'Intercommunale IPALLE ;

Vu l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale ;

Vu l'article L1523-12 du décret du 19 juillet 2006 modifiant le livre V de la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la convocation officielle ayant à l'ordre du jour les points suivants :

1. Modifications statutaires
2. Démission d'office des administrateurs et renouvellement du Conseil d'Administration ;
3. Fixation des rémunérations et jetons de présence sur recommandation du comité de rémunération ;

Vu les documents transmis par l'Intercommunale IPALLE, accompagnant l'invitation à cette assemblée ;

Considérant qu'en vertu des nouvelles dispositions du CDLD, la convocation et son ordre du jour ont fait l'objet d'une publication ;

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle dans l'Intercommunale ;

Attendu que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de cette assemblée générale ;

Vu sa délibération du 7 mai 2013 portant désignation des délégués de la

Commune pour participer aux assemblées générales de l'Intercommunale IPALLE, soit M. Bruno DE LANGHE, Mme Jeannine BOURGOIS, M. Roland WATEAUX, M. Christian GAILLET, M. Eric LORTHIOIR ;

Vu sa délibération du 2 juillet 2014 portant désignation de M. Thierry CATOIRE en lieu et place de M. Christian GAILLET, démissionnaire ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1^{er} : D'approuver les points suivants portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale extraordinaire du 27 juin 2018 de l'Intercommunale IPALLE :

1. Modifications statutaires
2. Démission d'office des administrateurs et renouvellement du Conseil d'Administration ;
3. Fixation des rémunérations et jetons de présence sur recommandation du comité de rémunération

Article 2 : De charger les délégués de la Commune à se conformer à la volonté exprimée ce jour par le Conseil communal.

Article 3 : De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : De transmettre la présente :

- A Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- Au Ministre régional ayant la tutelle sur les Intercommunales dans ses attributions ;
- A l'Intercommunale IPALLE ;
- Aux représentants de la Commune.

10. Procès-verbal de la réunion du 26 avril 2018 : Approbation.

Aucune remarque n'ayant été émise au cours de la présente réunion sur le procès-verbal de la réunion du 26 avril 2018, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

M. le Président passe à la séance à huis clos.

Les points inscrits à l'ordre du jour étant épuisés, M. le Président lève la séance à 20h.52.

La Directrice Générale f.f.,

WOIEMBERGHE F.

Le Bourgmestre,

CASTERMAN M.